

# Biosécurité

## Manuel de référence et cahier de travail

JUILLET 2018



## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>MANUEL DE RÉFÉRENCE ET CAHIER DE TRAVAIL.....</b>	<b>3</b>
INDEX.....	3
QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION DU PRODUCTEUR .....	4
GESTION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX.....	5
RÉCEPTION ET DÉPLACEMENT DES BOVINS.....	7
PERSONNEL DE SERVICE, VISITEURS, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT .....	10
<b>QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA BIOSÉCURITÉ DE LA FERME LAITIÈRE.....</b>	<b>12</b>
<b>PLAN PROGRESSIF DE GESTION DE LA BIOSÉCURITÉ À LA FERME LAITIÈRE.....</b>	<b>17</b>
<b>DOSSIER.....</b>	<b>18</b>
REGISTRE 10 : REGISTRE DE TRAITEMENT DES BOVINS (SA20).....	18
PN N° ____ :.....	19
PN 11 : VACCINATION DES BOVINS CONTRE DES MALADIES PRÉCISES.....	20
PN 12 : RÉCEPTION DE NOUVEAUX BOVINS DANS LE TROUPEAU .....	20
PN 13 : RETOUR DE BOVINS DANS LE TROUPEAU .....	20
PN 14 : VISITEURS ET PERSONNEL DE SERVICE.....	20

## INTRODUCTION

Pour assurer la salubrité et la qualité supérieure de leurs produits, les producteurs de lait canadiens travaillent continuellement à identifier et à gérer les risques relatifs à la biosécurité. À défaut d'être repérés et maîtrisés, les risques liés à la biosécurité peuvent nuire à la rentabilité de la ferme.

Les Producteurs laitiers du Canada (PLC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ont élaboré une norme nationale de biosécurité pour les fermes laitières. Cette norme est une directive nationale qui décrit les bonnes pratiques que les producteurs laitiers peuvent appliquer relativement à la biosécurité.

En se basant sur cette norme, les PLC ont élaboré un programme de biosécurité à la ferme. Celui-ci comprend un outil d'évaluation des risques permettant d'analyser les risques pour la biosécurité à la ferme ainsi que divers documents, telles les procédures normalisées (PN) destinées à faciliter la gestion des risques liés à la biosécurité.

Le volet Biosécurité comporte des exigences dans trois catégories distinctes :

- Gestion de la santé des bovins
- Réception et déplacement des bovins
- Personnel de service, visiteurs, véhicules et équipement

Le Manuel de référence explique les enjeux liés à chaque exigence en matière de biosécurité et ce qui doit être fait pour satisfaire à ces exigences. Le Manuel de référence est un outil pratique conçu pour aider le producteur à élaborer un plan de gestion à la ferme et à former le personnel de service.

Le Cahier de travail est un résumé des exigences. Le document propose des outils conçus pour vous aider à évaluer vos pratiques actuelles et à revoir les registres obligatoires.

**Les parties surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence indiquent les obligations relatives au volet Biosécurité.**

**Les parties non surlignées en gris du Cahier de travail et du Manuel de référence exposent quant à elles des recommandations.** Veuillez prendre connaissance des recommandations formulées et choisir celles qui s'appliquent à votre exploitation.

## MANUEL DE RÉFÉRENCE ET CAHIER DE TRAVAIL



### INDEX

Gestion de la santé des animaux
Réception et déplacement des bovins
Personnel de service, visiteurs, véhicules et équipement
Dossier

## QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION DU PRODUCTEUR

Exigences <i>Manuel de référence sur la biosécurité</i>		Oui	Non	s.o.	Renseignements sur la validation	
					Non-conformité majeure/mineure	Démérites
<b>Gestion de la santé des animaux</b>						
BIO1	Au cours des deux dernières années, avez-vous procédé à l'évaluation des risques pour la biosécurité à la ferme avec votre médecin vétérinaire afin d'identifier ces risques et d'y remédier? (Registre 6b)				<input type="checkbox"/>	
BIO2	Tenez-vous à la ferme un registre pour consigner les épisodes de maladie suivants observés chez les <b>vaches</b> ( <i>avortement, boiterie, mammite, diarrhée, pneumonie, décès</i> ) et chez les <b>veaux</b> ( <i>diarrhée, pneumonie, décès</i> )? (Registre 10)					<input type="checkbox"/>
BIO3	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN de vaccination contre des maladies précises? (PN 11)				<input type="checkbox"/>	
<b>Réception et déplacement des bovins</b>						
BIO4	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors de l'arrivée dans vos installations de <b>nouveaux bovins</b> provenant d'autres troupeaux? (PN12)				<input type="checkbox"/>	
BIO5	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors du retour dans vos installations de <b>bovins ayant été en contact avec d'autres troupeaux</b> , exemple lors d'expositions, etc.? (PN 13)				<input type="checkbox"/>	
<b>Personnel de service, visiteurs, véhicules et équipement</b>						
BIO6	En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses à la ferme par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services? (PN 14)				<input type="checkbox"/>	
BIO7	Y a-t-il un affichage avec des consignes au principal point d'accès et celui-ci est-il visible du stationnement principal?				<input type="checkbox"/>	

## GESTION DE LA SANTÉ DES ANIMAUX

Le maintien de la bonne santé du troupeau est essentiel à la production de lait et de viande de haute qualité de même qu'au bien-être et au confort des animaux. La gestion de la santé animale contribue à prévenir l'introduction et la propagation de maladies dans le troupeau.

Un plan de gestion de la santé des bovins permettra au producteur d'évaluer les risques et de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la santé du troupeau et empêcher l'introduction et la propagation de maladies. Pour atteindre ce but, le plan de gestion de la santé des bovins doit contenir à la fois des éléments proactifs et des éléments réactifs. Le médecin vétérinaire joue un rôle clé dans la création du plan en collaboration avec le producteur et dans l'intervention face à des problèmes précis à la ferme.

**Remarque : Les exigences de biosécurité entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

**Biosécurité (BIO) 1 : Au cours des deux dernières années, avez-vous procédé à l'évaluation des risques pour la biosécurité à la ferme avec votre médecin vétérinaire afin d'identifier ces risques et d'y remédier? (Registre 6b)**

**Norme nationale :** 4.1.1 et Annexe 2 du Guide de planification pour les producteurs

**Enjeu :** Procéder à une évaluation des risques pour la biosécurité à votre ferme.

**Explication :** Vous devez compléter le formulaire d'évaluation des risques pour la biosécurité simultanément avec le médecin vétérinaire de votre troupeau et le présenter à l'agent de validation au moment de la visite de validation. Cela doit être fait une fois tous les 2 ans. Les questions posées concernent les pratiques de biosécurité pour tous les types d'exploitations laitières et sont destinées à faciliter l'évaluation des risques pour la biosécurité à votre ferme à tout moment.

L'évaluation des risques pour la biosécurité permet de repérer les éléments à risque et favorise la discussion avec le médecin vétérinaire du troupeau sur la façon de les minimiser, de les éliminer ou de les gérer. Parmi ces risques, il y en a certains que vous serez peut-être prêts à accepter et d'autres qui pourraient être atténués en apportant des changements aux pratiques à la ferme.

**Remarque : Les exigences de biosécurité entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**BIO2 : Tenez-vous à la ferme un registre pour, consigner, minimalement, les épisodes de maladie suivants observés chez les vaches (avortement, boiterie, mammite, diarrhée, pneumonie, décès) et chez les veaux (diarrhée, pneumonie, décès)? (Registre 10) (démérites)**

**Norme nationale :** 4.1.2

**Enjeu :** Un registre des épisodes de maladie des vaches et des veaux peut servir à améliorer l'efficacité des mesures de biosécurité et à améliorer la salubrité des aliments.

**Explication :** Vous devez tenir à la ferme un registre permettant de consigner minimalement ces informations : les épisodes de maladie, l'identification du bovin et la date de l'épisode. Ces registres devraient être analysés à intervalles réguliers. Voici d'autres renseignements qui pourraient figurer aux registres de santé des bovins : observations lors de la surveillance, tests effectués, y compris les analyses et les rapports de laboratoire, diagnostics, méthode de traitement et résultat de l'intervention (par ex., succès, échec, répétition du traitement).

Examinez les registres régulièrement pour avoir un portrait fidèle de l'état du troupeau. La tenue de registres est indispensable à la prise de décisions importantes ou pour déterminer la voie à adopter permettant de s'attaquer à un problème précis de santé ou de production (p. ex., les traitements, la vaccination, la réforme). Ces décisions sont souvent prises en consultation avec le médecin vétérinaire du troupeau. Des registres bien tenus permettent également de contrôler l'efficacité des programmes de gestion du colostrum et de vaccination.

**Remarque : Les exigences de biosécurité entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**BIO3 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN de vaccination contre des maladies précises? (PN 11)**

**Norme nationale :** 4.1.2 et 4.2.4

**Enjeu :** La vaccination est un élément important du plan de gestion de la santé des bovins de votre ferme. Vacciner votre troupeau vous permettra d'éviter de le mettre en péril lors de la réception de nouveaux bovins ou du retour de bovins dans votre troupeau. Cela vous permettra également de contrôler la propagation des maladies dans un élevage fermé.

**Explication :** Vous devez établir une procédure normalisée (PN) pour la vaccination des bovins sur votre ferme. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel responsable de la vaccination des bovins puisse exécuter la tâche correctement. Après avoir évalué les risques potentiels, vous pourriez décider de ne pas vacciner votre troupeau. Toutefois, une telle décision devrait figurer dans votre PN.

Vous devriez collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. De plus, vous devriez tenir compte des bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre propre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.**

- Consulter votre médecin vétérinaire afin d'établir un programme de vaccination en fonction du Plan de gestion de la santé de votre troupeau;
  - Documenter les produits utilisés, les groupes de bovins visés et tout autre renseignement nécessaire à votre programme de vaccination.
- Déterminer les vaccins qui doivent être administrés ainsi que le moment auquel ces vaccins et les vaccins de rappel doivent être administrés à chaque animal;
- Au besoin, vacciner les nouveaux bovins pendant qu'ils sont en isolement;
- Vacciner votre troupeau, au besoin, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire de votre troupeau et à celles du fabricant du vaccin avant d'introduire de nouveaux bovins dans votre troupeau;
- Consigner les vaccinations selon les exigences du programme.

## RÉCEPTION ET DÉPLACEMENT DES BOVINS

Les achats et les déplacements des bovins doivent se faire de façon à réduire le plus possible les risques d'introduction et de propagation de maladies infectieuses.

**Remarque : Les exigences de biosécurité entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**BIO4 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors de l'arrivée dans vos installations de nouveaux bovins provenant d'autres troupeaux? (PN 12)**

**Norme nationale : 4.2**

**Enjeu :** La réception de nouveaux bovins dans un troupeau peut servir à diversifier la génétique, pallier un taux de réforme élevé, accroître la taille du troupeau ou fournir le nombre voulu de bovins de remplacement. Parmi les principales activités d'une ferme laitière, l'arrivée de bovins est potentiellement celle qui présente les risques les plus importants. Les bovins arrivant à la ferme peuvent être infectés sans nécessairement manifester de signes cliniques. Les nouveaux sujets peuvent donc être une source de nouveaux agents pathogènes qui peuvent être transmis aux autres bovins du troupeau.

Les membres du personnel de la ferme doivent tous bien comprendre le processus établi pour recevoir et intégrer de nouveaux bovins à la ferme, de façon à limiter le risque d'introduction de nouveaux agents pathogènes dans le troupeau.

**Explication :** Vous devez établir une procédure normalisée (PN) documentée pour la réception de nouveaux bovins dans vos installations. Afin de réduire le plus possible les risques pour la biosécurité du troupeau résident, la PN doit inclure suffisamment d'information pour permettre au personnel responsable de l'intégration de nouveaux bovins d'obtenir la documentation nécessaire et de manipuler, d'évaluer et de loger les bovins adéquatement avant leur arrivée dans le troupeau résident.

Vous devriez collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. De plus, vous devriez tenir compte des bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre propre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.**

Planification et source des nouveaux sujets :

- Limiter le nombre de nouveaux sujets introduits dans le troupeau;
- Limiter les sources de nouveaux sujets (c.-à-d. que pour éviter l'introduction de maladies infectieuses, il est moins risqué d'acheter cinq génisses d'une même ferme que de cinq fermes différentes);
- Prioriser l'obtention de nouveaux sujets seulement de sources dont l'état de santé du troupeau et des bovins individuels est connu;
- Exiger des renseignements pour chacun des nouveaux sujets (vaccination, traitements, parage des onglons, etc.) avant l'achat et le déplacement des bovins;
- Transporter les nouveaux sujets dans un véhicule ou une remorque appartenant à la ferme OU faire appel à un transporteur qui utilise un véhicule ou une remorque propres.

Loger convenablement les nouveaux bovins :

- Désigner une aire spécifique pour les bovins à intégrer, qui soit appropriée à la situation du troupeau;
- Respecter, pour tous les bovins à intégrer, une période d'observation d'une durée suffisante pour permettre aux signes d'infection d'apparaître (au moins 7 jours) et aux tests appropriés d'être réalisés;
- Veiller à ce que toute personne chargée de s'occuper de ces bovins se lave les mains, change de vêtements et nettoie ses chaussures ou les change avant de s'occuper d'autres bovins de la ferme;
- Veiller à ce que les ajustements de régie soient apportés afin de réduire le plus possible le risque d'introduction de maladies, c.-à-d. loger les bovins séparément ou adapter l'ordre de traite.

Observer et examiner fréquemment les bovins qui arrivent dans le troupeau afin de détecter tout signe de maladie :

- Observer et examiner les nouveaux bovins fréquemment (au moins quotidiennement);
- Désigner le personnel qui sera responsable de suivre les bovins et le former selon le protocole de surveillance établi pour la ferme;
- Intervenir en cas d'anomalie.

Analyses, vaccination et intervention à l'arrivée :

- Exécuter les autres mesures à prendre (p. ex., confirmation d'une gestation ou de l'état reproducteur, parage des onglons, vaccination, tests, etc.) avant de permettre l'arrivée des nouveaux sujets dans le troupeau;
- Déterminer les échantillons précis à prélever (lait, sang, fèces, etc.) pour chacun des nouveaux sujets ainsi que le moment auquel ces échantillons doivent être prélevés.

**Remarque : Les exigences de biosécurité entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**BIO5 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors du retour dans vos installations de bovins ayant été en contact avec d'autres troupeaux, p.ex. lors d'expositions, etc.? (PN 13)**

**Norme nationale : 4.2**

**Enjeu :** Les bovins revenant à la ferme peuvent être infectés sans nécessairement manifester de signes cliniques. Ceux-ci peuvent donc être une source de nouveaux agents pathogènes qui peuvent être transmis aux autres bovins du troupeau.

Les membres du personnel de la ferme doivent tous bien comprendre le processus établi pour recevoir et intégrer au troupeau les bovins revenant à la ferme de façon à limiter le risque d'introduction de nouveaux agents pathogènes dans le troupeau.

**Explication :** Vous devez établir une procédure normalisée (PN) documentée pour le retour de bovins dans vos installations. Afin de réduire le plus possible les risques pour la biosécurité du troupeau résident, la PN doit inclure suffisamment d'information pour permettre au personnel responsable du retour de

bovins d'obtenir la documentation nécessaire et de manipuler, d'évaluer et de loger les bovins adéquatement avant leur introduction dans le troupeau.

Vous devriez collaborer avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. Vous devriez tenir compte des bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre propre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.**

Loger convenablement les bovins qui sont de retour :

- Désigner une aire d'isolement appropriée à la situation du troupeau pour les bovins à réintégrer au troupeau;
- Indiquer et respecter pour tous les bovins à intégrer une période d'observation d'une durée suffisante pour permettre aux signes d'infection d'apparaître (au moins 7 jours) et aux tests appropriés d'être réalisés;
- Veiller à ce que toute personne chargée de s'occuper de ces bovins se lave les mains, change de vêtements et nettoie ses chaussures ou les change avant de s'occuper d'autres bovins de la ferme;
- Veiller à ce que les ajustements de gestion soient apportés afin de réduire le plus possible le risque d'introduction de maladies, c.-à-d. loger les bovins séparément ou adapter l'ordre de traite.

Observer et examiner fréquemment les bovins qui reviennent dans le troupeau afin de déceler tout signe de maladie;

- Observer et examiner les nouveaux bovins fréquemment (au moins quotidiennement);
- Désigner le personnel qui sera responsable de suivre les bovins et le former selon le protocole de surveillance établi pour la ferme;
- Réagir adéquatement en cas d'anomalie.

Analyses, vaccination et intervention à l'arrivée :

- Exécuter les autres mesures qui doivent être prises (p. ex., confirmation d'une gestation ou de l'état reproducteur, parage des onglons, vaccination, tests, etc.) avant de réintroduire les bovins dans le troupeau;
- Déterminer les échantillons précis à prélever (lait, sang, fèces, etc.) qui doivent être pris ainsi que le moment auquel ces échantillons doivent être prélevés sur les bovins qui réintroduisent le troupeau.

Réduire le risque associé à la réintégration de bovins ayant séjourné à l'extérieur de la ferme en appliquant des mesures de biosécurité :

- Éviter que les bovins entrent en contact avec d'autres bovins ou d'autres animaux durant le transport et le logement lors de foires, d'expositions, de ventes, etc.;
- Éviter que les bovins entrent en contact avec du fumier, de la litière ou tout autre produit provenant d'autres fermes;
- Utiliser votre propre équipement (y compris l'équipement de traite, de manipulation, de toilettage et de tonte);
- Utiliser votre propre équipement d'abreuvement et ne pas permettre aux bovins de boire dans un abreuvoir commun;

- Transporter les bovins dans des véhicules propres réservés à la ferme;
- Dans la mesure du possible, utiliser le même endroit/enclos/stalle pendant toute la durée de l'événement.

## PERSONNEL DE SERVICE, VISITEURS, VÉHICULES ET ÉQUIPEMENT

Les fournisseurs de services, les visiteurs et les employés de la ferme doivent connaître et observer les mesures de biosécurité en place à la ferme pour éviter la propagation de maladies infectieuses.

**Remarque : Les exigences de biosécurité entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019**

**BIO6 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services à la ferme? (PN 14)**

### Norme nationale : 4.4

**Enjeu :** Le contrôle de la circulation et des visiteurs est un enjeu majeur à la biosécurité. Les agents pathogènes peuvent être introduits et se propager par des éléments contaminés, tels des chaussures, des vêtements et des mains ou encore, des véhicules, de la machinerie agricole ou d'autres équipements. Les risques de transmission d'agents pathogènes aux animaux par les humains, les véhicules et l'équipement peuvent être contrôlés si les personnes impliquées comprennent et respectent les mesures de biosécurité en place à la ferme.

**Explication :** Vous devez établir une procédure normalisée (PN) régissant les déplacements du personnel de service, des visiteurs et des fournisseurs de services à la ferme. La PN doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel comprenne les mesures de biosécurité établies à la ferme pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses.

Collaborez avec votre médecin vétérinaire afin de vous assurer que les méthodes employées sont les mieux adaptées pour votre ferme. Vous devriez tenir compte des bonnes pratiques suivantes lors de la préparation de votre propre PN, mais **vous devez obligatoirement y inclure les bonnes pratiques surlignées en gris.**

Établir des mesures de contrôle des visiteurs fondées sur le niveau de risque. Ces mesures pourraient dépendre du pays d'origine des visiteurs, des activités qu'ils réaliseront sur la ferme ou du niveau d'exposition.

- Énumérer les mesures de biosécurité qui doivent être respectées par les visiteurs et le personnel de service, en fonction du niveau de risque associé à chaque visiteur :
  - Réaliser une évaluation des risques pour tous les visiteurs avant de les laisser entrer dans vos installations;
  - Exiger que tous les visiteurs et le personnel de service enfilent des vêtements propres et qu'ils portent des couvre-chaussures propres, des bottes propres (lavées et désinfectées) ou des bottes jetables avant d'entrer dans la zone de production (au besoin, fournir des vêtements et des chaussures propres aux visiteurs);
  - Exiger et/ou fournir des gants de palpation (à usage unique) et des gants jetables;
  - Prévoir un endroit adéquat pour disposer des combinaisons, des bottes et des gants jetables.

- Prévoir les visites en exigeant des visiteurs qu'ils prennent rendez-vous. Informer tous les visiteurs des exigences de biosécurité établies;
- Tenir un registre de tous les visiteurs et de toutes les livraisons à la ferme;
- Désigner une aire de stationnement pour les visiteurs et les employés.

Veiller à ce que tout le personnel (y compris les membres de votre famille et vous-même) porte des vêtements et des chaussures à usage spécifique pour la ferme.

- Exiger que tout le personnel porte des vêtements et des couvre-chaussures propres à leur arrivée à la ferme;
- Établir un protocole régissant les vêtements et les chaussures que le personnel doit porter à la ferme;
- Exiger que toutes les combinaisons soient lavées régulièrement;
- Veiller à nettoyer et à désinfecter régulièrement les chaussures à l'entrée et à la sortie de la ferme, et lors des déplacements dans les aires de production (c.-à-d. entre les vaches et les veaux) ou dans les zones de circulation (c.-à-d. dans les couloirs, les bureaux et les laiteries).

Fournir au personnel de service, aux visiteurs et aux fournisseurs de services des installations leur permettant de se changer pour enfiler des vêtements et des chaussures propres et de se laver les mains.

- Disposer d'un endroit désigné pour permettre aux gens de changer de vêtements et de chaussures et de les entreposer; cet endroit doit être situé à proximité de l'entrée de vos installations, mais avant l'unité de production;
- Fournir et entretenir un poste de lavage (mains, bottes) qui peut être utilisé avant d'entrer dans l'unité de production;
- Fournir et entretenir des installations, des solutions et des brosses réservées au lavage des chaussures à l'entrée et entre les différentes zones de production.

**Remarque : Les exigences de biosécurité entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

### **BIO7 : Y a-t-il un affichage de consignes au principal point d'accès et celui-ci est-il visible du stationnement principal?**

**Norme nationale : 4.4.1**

**Enjeu :** Les fermes laitières constituent des milieux relativement ouverts et nécessitent donc l'application de contrôles actifs pour tous les types de visiteurs, en fonction des risques que comportent l'entrée à la ferme et l'accès aux installations.

**Explication :** Des affiches bien visibles doivent être disposées au principal point d'accès.

Avant leur arrivée, les visiteurs devraient communiquer avec vous ou avec une autre personne responsable de votre ferme pour confirmer leur visite ce qui vous permettra de les informer sur les règles à suivre durant leur visite. Vous devriez envisager la tenue d'un registre de tous les visiteurs, y compris les consultants, les vendeurs, les livreurs, les camionneurs, les préposés à l'entretien et les médecins vétérinaires.

## QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA BIOSÉCURITÉ DE LA FERME LAITIÈRE

Nom de la ferme : \_\_\_\_\_ Date de l'évaluation : (AAMMJJ) \_\_\_\_\_

Nom du contact : \_\_\_\_\_ Site exact : \_\_\_\_\_ N° d'ID des lieux: \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : ( \_\_\_\_\_ ) \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Veillez indiquer les trois maladies qui vous préoccupent le plus sur votre ferme : \_\_\_\_\_

Fréquence à laquelle chaque pratique est utilisée à la ferme →		Toujours ou oui >95%	Presque toujours 70-95%	Parfois 1-69%	Jamais ou non 0%	Remarques
<b>Section 1. Gestion de la santé des animaux</b>						
1.1	Empêchez-vous le contact direct entre les veaux non sevrés et les bovins plus âgés?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.2	Empêchez-vous le contact direct entre les veaux sevrés et les vaches en lactation?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.3	Empêchez-vous le contact direct entre les vaches tarées et les vaches en lactation?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.4	Empêchez-vous les veaux de téter leur mère?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.5	Séparez-vous les veaux de leur mère dans les 30 minutes suivant la naissance?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.6	Les veaux nouveau-nés reçoivent-ils au moins 4 litres de colostrum (2 litres pour les Jerseys) dans les 12 heures suivant la naissance (premier repas servi aux veaux pas plus de 6 heures après la naissance)?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.7	Le lait ne pouvant être vendu (c.-à-d. anormal ou contenant des résidus de médicaments) est-il servi aux veaux?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.8	Le lait ne pouvant être vendu est-il pasteurisé avant d'être servi aux veaux?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Fréquence à laquelle chaque pratique est utilisée à la ferme →		Toujours ou oui >95%	Presque toujours 70-95%	Parfois 1-69%	Jamais ou non 0%	Remarques
1.9	Compte tenu des priorités en prévention des maladies à la ferme, les veaux sont-ils logés de manière à réduire le plus possible les maladies?	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
1.10	Appliquez-vous un programme de vaccination revu par un médecin vétérinaire contre des maladies infectieuses précises?	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
1.10a	Contre quelles maladies vaccinez-vous?					
1.11	Avez-vous des procédures normalisées (PN) écrites sur la façon de gérer les cas cliniques de maladies infectieuses?	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
1.11a	Pour quelles maladies avez-vous des PN écrites?					
1.12	Prenez-vous soin des bovins malades ou infectés après ceux qui sont en santé?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.13	Conservez-vous des dossiers de santé individuels (pour y inclure un registre des épisodes de maladie) pour chaque animal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.14	Examinez-vous les dossiers de santé afin de surveiller l'incidence de maladies infectieuses dans votre troupeau?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.15	Est-ce que votre médecin vétérinaire pratique une nécropsie en cas de décès de causes inconnues d'un bovin?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.16	Du fumier est-il épandu dans des champs où de jeunes bovins vont paître ou dont la récolte servira à les nourrir durant la même saison?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
1.17	Appliquez-vous un programme de lutte contre les parasites revu par un médecin vétérinaire?	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	

<b>Section 2. Réception et déplacement des bovins</b>						
2.1	Avez-vous introduit de nouveaux animaux dans votre troupeau depuis la dernière évaluation des risques (ou au cours des 2 dernières années, si aucune évaluation des risques n'a encore été réalisée)? Si la réponse est oui :	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
2.1a	• Exigez-vous d'avoir accès au dossier de santé de ces bovins avant leur arrivée dans votre troupeau?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
2.1b	• Exigez-vous que ces bovins soient vaccinés avant leur arrivée dans votre troupeau?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
2.1c	• Isolez-vous ces bovins avant leur arrivée dans votre troupeau?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
2.1d	• Procédez-vous à des tests de dépistage particuliers sur ces bovins?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
2.2	Depuis la dernière évaluation des risques (ou au cours des 2 dernières années, si aucune évaluation des risques n'a encore été réalisée), est-ce que des bovins sont revenus dans le troupeau après avoir été en contact avec d'autres bovins (expositions, séjour en pension, etc.)? Si la réponse est oui:	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
2.2a	• Isolez-vous ces bovins avant de les réintégrer dans votre troupeau?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
2.3	Isolez-vous les animaux malades des autres animaux du troupeau?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Section 3. Gestion des installations et assainissement						
3.1	Les allées sont-elles raclées ou rincées assez souvent pour éviter la contamination des pieds et des pattes des vaches par le fumier?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.2	Les stalles des animaux sont-elles nettoyées assez souvent pour empêcher la contamination du pis des vaches par le fumier?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.3	Désinfectez-vous les enclos ayant logé des bovins malades entre chaque cas d'éclosion de maladie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.4	Avez-vous un endroit désigné pour loger les bovins malades?	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
3.5a	Procédez-vous au nettoyage complet et à l'assainissement des enclos de vêlage?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.5b	Si vous ne procédez pas au nettoyage ni à l'assainissement des enclos de vêlage, enlevez-vous la litière souillée et mouillée (et ajoutez-vous de la litière fraîche après chaque utilisation?)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.6	Le pis, les flancs et le bas des pattes des vaches sont-ils exempts de toute contamination par le fumier au vêlage?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.7	Nettoyez-vous l'équipement de santé des animaux après chaque utilisation (lance capsule, vèleuse, ciseaux à bandage, couteaux à onglons, tubes œsophagiens, etc.) ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.8	Utilisez-vous des outils et de l'équipement distincts pour l'alimentation et le nettoyage des animaux?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.9	Lors de l'insémination artificielle ou d'un examen transrectal, utilisez-vous un gant neuf pour chaque vache?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.10	Lors de la vaccination, de l'exécution de tests, du prélèvement d'échantillons sanguins ou de l'administration d'un traitement, utilisez-vous une aiguille neuve pour chaque animal?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.11	Les carcasses d'animaux morts sont-elles éliminées et entreposées de manière à empêcher les bovins, les chiens, les chats, les oiseaux et les rongeurs d'y avoir accès?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.12	Empêchez-vous les animaux d'avoir des contacts avec les bovins des fermes voisines à travers la clôture?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
3.13	Les aliments stockés sont-ils à l'abri de la contamination par les chiens, les chats, les oiseaux et les rongeurs?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

<b>Section 4. Personnel de service, visiteurs, véhicules et équipements</b>						
4.1	Exigez-vous que tous les travailleurs, les visiteurs et les fournisseurs de services portent des survêtements et des chaussures propres ou jetables lorsqu'ils sont sur la ferme?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
4.2	Avez-vous installé des affiches visibles à la ferme, indiquant à tous les visiteurs où se présenter et qui contacter à leur arrivée, de même que les zones à accès restreint?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
4.3	Disposez-vous d'une PN régissant la tenue vestimentaire et les chaussures pour les personnes ayant séjourné à l'extérieur du pays?	<input type="radio"/>			<input type="radio"/>	
4.4	Tenez-vous un registre des visiteurs?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

## PLAN PROGRESSIF DE GESTION DE LA BIOSÉCURITÉ À LA FERME LAITIÈRE

Nom de la ferme : \_\_\_\_\_

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_ Médecin vétérinaire : \_\_\_\_\_

Plan de gestion de la biosécurité, convenu le (AA MM JJ) :

Il est préférable de convenir d'UNE seule pratique exemplaire prioritaire à mettre en œuvre par le propriétaire dans l'année à venir pour améliorer la biosécurité à la ferme. Il est indispensable que le propriétaire soit disposé et capable d'appliquer le changement convenu. Si le propriétaire souhaite améliorer la biosécurité davantage, un maximum de trois pratiques exemplaires peut être convenu. Il est important de comprendre que le but de l'évaluation et du plan de gestion des risques consiste à réduire et, si possible, éliminer l'introduction de maladies infectieuses provenant de l'extérieur de la ferme et leur propagation au sein du troupeau.

### Changement(s) de gestion recommandé (s) :

1.

2.

3.

Confirmation que le médecin vétérinaire a complété le QÉR avec le producteur.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire

\_\_\_\_\_  
Signature du médecin vétérinaire

# DOSSIER

## REGISTRE 10 : REGISTRE DE TRAITEMENT DES BOVINS (SA20)

N° d'ID de l'animal	Date de péremption valide (□)	Épisode de maladie (par ex., avortement, boiterie, mammite, diarrhée, pneumonie, décès) <sup>a</sup>	Traitement administré (produit, dose, voie <sup>b</sup> )			Période de retrait (heures/jours)		Date du traitement (□am ou pm)	Fin de la période de retrait (□am ou pm)		Dépistage des résidus (+/-) <sup>c</sup>	Préposé au Traitement (signature)
						Lait	Viande		Lait	Viande		
	<input type="checkbox"/>							Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm		
	<input type="checkbox"/>							Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm		
	<input type="checkbox"/>							Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm		
	<input type="checkbox"/>							Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm		
	<input type="checkbox"/>							Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm		
	<input type="checkbox"/>							Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm		
	<input type="checkbox"/>							Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm		
	<input type="checkbox"/>							Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm		
	<input type="checkbox"/>							Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm	Date : □ am □ pm		

**a : Épisodes à consigner pour les vaches:** avortement, boiterie, mammite, diarrhée, pneumonie, décès. **Épisodes à consigner pour les veaux :** diarrhée, pneumonie, décès. La consignation des épisodes de maladie n'est pas obligatoire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**b : Voie d'administration** IM = intramusculaire (dans le muscle) IMM = intramammaire (dans le pis) IU = intra-utérine (dans l'utérus) IV = intraveineuse (dans une veine) OR = orale (par la bouche) SC = sous-cutanée (sous l'épiderme) TP = topique (sur l'épiderme).

**c : Dépistage des résidus requis seulement pour les nouveaux animaux** ou une attestation du propriétaire précédent.

PN N° \_\_ :

Date de rédaction/révision : \_\_\_\_\_

**Objet** :

Étape 1 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Étape 2 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Étape 3 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Étape 4 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Étape 5 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Étape 6 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Étape 7 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Étape 8 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Étape 9 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Étape 10 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## PN 11 : VACCINATION DES BOVINS CONTRE DES MALADIES PRÉCISES

Afin de s'assurer que les bovins soient vaccinés adéquatement, veuillez décrire étape par étape la procédure à suivre lors de la vaccination de votre troupeau. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments à y inclure à la BIO3 du Manuel de référence.

## PN 12 : RÉCEPTION DE NOUVEAUX BOVINS DANS LE TROUPEAU

Afin de s'assurer que tous les nouveaux bovins soient intégrés à votre troupeau de façon à limiter le risque d'introduction d'agents pathogènes dans le troupeau, veuillez décrire étape par étape la procédure à suivre lors de la réception des animaux. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments à y inclure à la BIO4 du Manuel de référence.

## PN 13 : RETOUR DE BOVINS DANS LE TROUPEAU

Afin de s'assurer de limiter le risque d'introduction d'agents pathogènes dans le troupeau, veuillez décrire étape par étape la procédure à suivre lors du retour de bovins dans vos installations. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments à y inclure à la BIO5 du Manuel de référence.

**Remarque :** Si la procédure pour la réception de nouveaux bovins est la même que la procédure pour le retour de bovins dans le troupeau, vous pouvez combiner les PN 12 et 13.

## PN 14 : VISITEURS ET PERSONNEL DE SERVICE

Afin de s'assurer que les mesures de biosécurité devant être appliquées pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses soient bien comprises, tant par les visiteurs que par le personnel de service, veuillez décrire étape par étape la procédure en place. Vous trouverez un modèle de PN et les éléments à y inclure à la BIO6 du Manuel de référence.